



**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**  
Mutual Fund Dealers Association of Canada  
121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218  
SITE WEB : www.mfda.ca

Personne-ressource : Laurie Gillett  
Directrice, Service aux membres  
Téléphone : (416) 943-5827  
Courriel : lgillett@mfda.ca

**Bulletin n° 0048 - M**  
Le 16 janvier 2004

# Bulletin de l'ACFM

## Renseignements sur l'adhésion

**Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société**

---

### Modifications du Statut n° 1 de l'ACFM

Le 13 juin 2003, le conseil d'administration de l'ACFM a approuvé certaines modifications du Statut n° 1 de l'ACFM. Dans le cadre du processus d'approbation, les modifications de Statuts proposées pour modifier le Statut n° 5 (Modifications du conseil et de la régie), le Statut n° 6 (Modifications des conseils régionaux des groupes d'audition), le Statut n° 7 (Diverses modifications d'ordre administratif) et le Statut n° 8 (Modifications en matière de discipline et de son application) ont été publiées dans le bulletin de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, pour une période 30 jours ouverte aux commentaires du public, par les commissions des valeurs mobilières applicables. De telles modifications ont reçu l'approbation requise des membres de l'ACFM et des commissions des valeurs mobilières applicables et sont en vigueur en date du 5 décembre 2003.

**Une version modifiée et refondue du Statut n° 1 qui intègre les modifications se trouve sur le site Web de l'ACFM. Vous trouverez ci-après un court résumé des modifications apportées au Statut n° 1 de l'ACFM. Une version mise à jour du livre de règlements de l'ACFM sur CD-ROM sera distribuée prochainement aux membres.**

### Résumé des modifications apportées au Statut n° 1 de l'ACFM

#### Modifications de la régie d'entreprise

Des modifications ont été apportées au Statut n° 1 afin de tenir compte des recommandations du comité de régie d'entreprise de l'ACFM. Le rapport de ce comité a été ajouté au site Web en février 2003. Ces modifications du Statut n° 1 redéfinissent la taille du conseil d'administration de l'ACFM, composé de treize administrateurs, soit six administrateurs représentant le secteur, six administrateurs représentant le public et le président et chef de la direction de l'ACFM, et elles abordent les caractéristiques relatives à la composition du conseil et de ses comités.

**Renvois au Statut n° 1 modifié :** Définitions : (« administrateur représentant du secteur », « administrateur représentant du public »), Articles : 3 (Administrateurs), 4.7 (Réunions du conseil d'administration – Quorum), 7.1 (Dirigeants – Nomination), 7.4 (Dirigeants – Destitution des dirigeants), 12.2 (Assemblées des membres – Assemblées annuelles)

### **Modifications apportées aux conseils régionaux**

Des modifications ont été apportées au Statut n° 1 relativement aux conseils régionaux de l'ACFM afin de tenir compte des recommandations du comité de régulation d'entreprise de l'ACFM et un cadre de travail simplifié conçu pour améliorer l'efficacité de la gestion des procédures disciplinaires et la représentation régionale au sein de l'ACFM. Ces modifications portent sur le fonctionnement des conseils régionaux, leur composition et les groupes d'audition formés de trois personnes choisies parmi leurs membres afin de diriger les auditions de l'ACFM en matière de discipline.

**Renvois au Statut n° 1 modifié :** Définitions : (« comité des nominations », « groupe d'audition », « représentant du secteur », « représentant du public », « conseil régional »), Articles : 17.3 (Régions – Membres d'une région), 18 (Conseils régionaux), 19 (Membres nommés aux conseils régionaux et groupes d'audition)

### **Modifications en matière de discipline et de son application**

Des modifications ont été apportées au Statut n° 1 relativement aux dispositions concernant la discipline et son application afin :

- de préciser le rôle des groupes d'audition dans les procédures disciplinaires de l'ACFM;
- d'uniformiser les amendes et les pouvoirs des groupes d'audition avec ceux de l'ACCOVAM et les commissions des valeurs mobilières;
- de renforcer l'incidence des décisions des groupes d'audition;
- de simplifier le processus d'approbation des ententes de règlement;
- d'harmoniser les dispositions relatives aux enquêtes et aux examens avec celles des commissions des valeurs mobilières qui sont déjà en place.

**Renvois au Statut n° 1 modifié :** Définitions : (« avis d'audition »), Articles : 20 (Audiences disciplinaires), 24 (Pouvoirs en matière de discipline), 22.1 (Pouvoirs en matière d'enquête)

### **Modifications d'ordre administratif**

Des modifications ont été apportées au Statut n° 1 afin de tenir compte des corrections d'ordre administratif ou en vue de clarifier le texte du Statut n° 1 de l'ACFM.

**Renvois au Statut n° 1 modifié :** Définitions : (« conseil d'administration », « nom du client », « contrôle » ou « contrôlée », « ACFM », « au nom du client », « membre relié »), Articles : 2.6 (Interprétation du conseil d'administration), 8 (Protection des administrateurs et des dirigeants), 11.8 (Processus d'approbation – Examen), 12.12 (Assemblées des membres – Procurations), 13.4 (Démissions), 13.9 (Propriété), 15.1 (Autres frais – Pouvoir d'imposer une cotisation supplémentaire), 23 (Collaboration avec d'autres autorités), 24.A (Services de l'ombudsman – à compter du 13 décembre 2002), 29 (Signature des actes), 31.1 (Avis – Signification), 32 (Statuts)